

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers du Loiret  
Séance du 24 janvier 2023

**Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Loire Beauce**

Par courrier reçu en date du 31 octobre 2022, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Loire Beauce a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret sur le schéma de cohérence territoriale de son territoire. Cette demande s'appuie sur la délibération du PETR Pays Loire Beauce en date du 22 septembre 2022.

Cette transmission a été faite dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'auto-saisine en application des dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, sur tous les documents d'urbanisme et pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret s'est réunie le 24 janvier 2023 et a examiné cette demande.

Le PETR Pays Loire Beauce est situé à l'ouest du département du Loiret, entre la métropole orléanaise et le département de Loir et Cher. Il s'étend sur trois régions naturelles : la petite Beauce, et pour partie la Sologne et le Val de Loire.

Le PETR Pays Loire Beauce compte près de 66 000 habitants en 2019 et 105 792 hectares répartis sur 2 communautés de communes et 48 communes. La communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) se compose de 25 communes dont 4 communes situées dans le Loir et Cher. La communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) se compose de 23 communes.

Un PLUi-H-D est en cours d'élaboration sur la CCTVL et un PLUi en cours de révision sur la CCBL.

Ce territoire majoritairement rural et agricole, localisé à l'ouest de la métropole orléanaise, est dynamique et attractif du fait de sa situation géographique (axe ligérien, RD2020, A10, proximité d'Orléans, de Blois, de Chartres et des franges franciliennes).

L'élaboration du SCoT a été relancée en 2021, après un arrêt en 2019 à la demande du comité de pilotage du PETR Pays Loire Beauce afin de prendre en compte différentes évolutions législatives et le SRADDET.

L'analyse de la consommation d'espace, après définition de la tâche urbaine, aboutit à une consommation de 49,5 ha/an sur la période 2006-2016. L'objectif de réduction de consommation d'espace pour les 10 premières années du SCoT (2023-2033) est fixé à 25 ha/an consommés, puis pour la période 2033-2043 à une consommation de 17,7 ha/an, de manière à tendre vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Les grandes orientations du PADD visent à affirmer les pôles de centralité et à structurer l'espace rural, à maîtriser la consommation d'espace pour l'habitat et les équipements, à développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations (objectif de résorption de la vacance à 6,5 % du parc soit 18 logements/an à réinvestir, besoin de 395 logements neufs/an et de 32,5 logements locatifs sociaux/an), à permettre un développement résidentiel durable et économe en foncier (densité cible de 13 logements/ha de 2023 à 2033 puis de 15 logements/ha de 2033 à 2043), à programmer 25 % minimum des nouveaux logements en densification des enveloppes urbaines existantes.

En matière d'économie, le PADD vise à organiser un développement économique économe en foncier et à préserver l'offre commerciale de proximité. La zone d'activité d'Artenay-Poupry est présentée par le PETR comme ayant un « caractère supra SCoT ». Dans leurs avis, les PPA ont toutefois précisé que la consommation générée par cette zone devrait être comptabilisée à ce stade au niveau du SCoT, en l'absence de validation par le SRADDET de sa comptabilisation au niveau régional.

Enfin, le PADD vise à protéger les composantes de la trame verte et bleue et la biodiversité en milieux urbains et agricoles, à maintenir une agriculture dynamique, à conforter la vocation agricole du territoire.

#### **Avis de la CDPENAF sur le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce**

**La commission, considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, émet un avis favorable, sur le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce.**

**Une remarque est formulée relative à la zone d'activité d'Artenay-Poupry. Si cette dernière présente bien un caractère inter-départemental, elle ne peut à ce stade pas être extraite de la consommation du SCoT (bilan et futur). Il appartient en effet au SRADDET d'intégrer ou non cette zone à la liste facultative des projets dont la consommation est décomptée au niveau régional.**

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,  
La Directrice adjointe,**



**Sandrine REVERCHON-SALLE**